

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

OBJET / GAIA

**Budget
assainissement :
transfert de l'actif et
du passif à la CAPB**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
18 février 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 25

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau potable et Assainissement ont été confiées à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

Ce transfert de compétences emporte obligatoirement pour les communes qui les exerçaient directement, la mise à disposition à titre gratuit des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences eau assainissement, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont rattachés, en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sont transférés les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence ainsi que leurs amortissements, les emprunts souscrits et les subventions d'équipement perçues.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune concernée et la CAPB, conformément à l'art. L.1321-1 du CGCT.

D'un point de vue comptable, les écritures de mise à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires devant être constatées directement selon l'état de transfert de l'actif et du passif du service Assainissement de Cambo-les-Bains, voté par la CAPB le 5 décembre 2018 et présenté ci-joint en annexe.

Au vu de cet état de transfert, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état de transfert, état précisant les montants d'actif et de passif transférés à la CAPB ;
- d'autoriser la comptable publique de Cambo-les-Bains à constater ces écritures sur l'exercice 2018 ;
- de prendre acte qu'une délibération complémentaire devra être adoptée pour le procès-verbal de mise à disposition à établir avec la CAPB.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Pour le Maire empêché
Eliane NOBLIA



Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 26/02/2019